

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_42
id. 6521

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2022

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, modifiée par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022, une opération éligible à l'attribution d'une subvention est présentée.

1 - Rappel des nouvelles modalités d'intervention

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée correspond la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Agence de l'eau	Département + agence de l'eau
Commune de Donzac Extension du réseau d'assainissement collectif quartier La Chapelle - Tranche 2 ASAG - 00003908	10 534	10 534	2 106 20 %	---	20 %
TOTAL	10 534	10 534	2 106	---	20 %

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération 0004 Enveloppe E16.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

Autorisation de programme 2022 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	2 106 €
Crédits disponibles :	197 894 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur le dossier présenté ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'assainissement collectif (programme 2022), l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Donzac pour un montant de 2 106 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération 0004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL